

**Arrêté n°2350-20-00053
abrogeant l'arrêté du 23 mars 2020 suspendant l'exercice de la pêche en eau douce sur tout le
département**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L.221-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Orne pour 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2020 suspendant l'exercice de la pêche en eau douce dans tout le département,

CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu de suspendre l'exercice de la pêche, sous réserve de respecter les règles de distanciation sociale prévues par le décret du 11 mai 2020,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2020 suspendant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département sont abrogées.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, territorialement compétent (3, Rue Arthur Le Duc, 14000 CAEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, la sous-préfète d'Argentan, le sous-préfet de Mortagne-Au-Perche, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental de la Sécurité Publique, les Commissaires de Police d'Alençon, Flers et Argentan, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, les Officiers et agents de police judiciaire, les inspecteurs de l'environnement de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), le Président de la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les agents chargés de la pêche en eau douce et commissionnés à cet effet et les Maires sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les Communes du Département et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Orne.

Alençon, le **25 MAI 2020**

La Préfète,



Françoise TAHÉRI